

N° 6322²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

modifiant l'article 24 du Code de la sécurité sociale

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(7.10.2011)

Par dépêche du 25 août 2011, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé, „dans les meilleurs délais“ bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet sous avis a pour but de „modifier l'article 24 du Code de la sécurité sociale pour le rendre conforme au droit communautaire“, ceci suite à un arrêt du 27 janvier 2011 de la Cour de justice européenne.

A cet effet, les auteurs proposent d'insérer audit article 24 un nouvel alinéa prévoyant explicitement la possibilité pour les assurés de demander le remboursement des frais avancés pour des prestations pour lesquelles le mode de la prise en charge directe par la CNS est applicable, conformément au même article 24.

Considérant que les auteurs précisent encore au commentaire de l'article que „cet ajout ne fait que transposer de manière générale dans la loi ce qui se fait depuis longtemps en pratique“, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarque particulière à formuler quant au projet de loi lui soumis pour avis, et elle y marque en conséquence son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 octobre 2011.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

